

Procès-verbal

Séance du 30 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GUILLERON Gérard, Maire.

Présents : M. GUILLERON Gérard, Maire, Mme GOUPIL Françoise, M. DEBLIQUY Jean-Claude, M. CANTELAUBE Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme LE GAL Magali, Mme MAZE Dominique, M. RUNEGO Philippe, Mme LE GOURRIEREC Lauriane, M. SAUTIERE Patrick, M. SEGUIN William, Mme COUE Odile, M. LE ROCH Michel, Mme CORNUD Corinne, M. GUERIN Daniel, M. ARCHAMBAULT DE MONTFORT Henri, M. BULEON Yannick, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme BATAILLE Laurence, M. CHEVILLON Jérôme, M. SALOMON Gérard, M. LARCIN Ronan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BEN ZITOUN Sophia à Mme GOUPIL Françoise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents : 21

Date de la convocation : 23 juin 2017

Date d'affichage : 23 juin 2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU MORBIHAN le : 04 juillet 2017
et publication ou notification du : 04 juillet 2017

A été nommée secrétaire : Mme LE GOURRIEREC Lauriane

Elections sénatoriales 2017

L'assemblée procède à la désignation des délégués et des suppléants. Une liste a été constituée. Elle est élue par 22 voix pour et un vote blanc.

Qualité	Civilité	Prénom	Nom
Délégué	M.	Gérard	GUILLERON
Délégué	Mme	Françoise	GOUPIL
Délégué	M.	Jean-Claude	DEBLIQUY
Délégué	Mme	Magali	LE GAL
Délégué	M.	Philippe	RUNEGO
Délégué	Mme	Laurence	BATAILLE
Délégué	M.	Gérard	SALOMON
Suppléant	Mme	Corinne	CORNUD
Suppléant	M.	Patrick	SAUTIERE
Suppléant	Mme	Odile	COUE
Suppléant	M.	Ronan	LARCIN

SOMMAIRE

1. Travaux à la maison du chapelain - Mangolérian - Subvention du Département
2. Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention du Département
3. Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention de la DRAC de Bretagne
4. Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention de la Région Bretagne
5. Application du droit des sols - Convention avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération
6. Délégation de service public - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Exercice 2016
7. Election d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
8. Désignation du délégué défense

2017-06-01 - Travaux à la maison du chapelain - Mangolérian - Subvention du Département

En collaboration avec les services de la DRAC (direction des affaires culturelles) de Bretagne et du Département du Morbihan, la commune souhaite procéder à des travaux de rejointoiement au niveau de la maison du chapelain, à Mangolérian.

Le montant de la dépense s'élève à 14 980 € HT.

Pour ce projet, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure décrite ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département du Morbihan, une subvention, au taux maximum, destinée à financer des travaux à la maison du chapelain.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-06-02 - Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention du Département

En collaboration avec les services de la DRAC (direction des affaires culturelles) de Bretagne et du Département du Morbihan, la commune a lancé une consultation en vue de la restauration de plusieurs éléments mobiliers de la chapelle de Mangolérian.

La procédure en cours concerne :

- le déplacement et la restauration du retable inscrit (mur nord) dont la structure s'affaisse,
- la dépose de l'estrade du grand retable en calcaire classé : il est actuellement impossible de juger de l'état des bois et donc de la nature de la restauration à mener.

Une seconde consultation comprendra la restauration de l'estrade et de la barrière de communion.

Pour ce projet, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan, au taux maximum.

Dépenses HT

Travaux sur l'estrade : 841,50 €

Retable inscrit : 11899,00 €

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 17 décembre 2014 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure décrite ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département du Morbihan, une subvention destinée à financer la restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-06-03 - Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention de la DRAC de Bretagne

En collaboration avec les services de la DRAC (direction des affaires culturelles) de Bretagne et du Département du Morbihan, la commune a lancé une consultation en vue de la restauration de plusieurs éléments mobiliers de la chapelle de Mangolérian.

La procédure en cours concerne :

- le déplacement et la restauration du retable inscrit (mur nord) dont la structure s'affaisse,
- la dépose de l'estrade du grand retable en calcaire classé : il est actuellement impossible de juger de l'état des bois et donc de la nature de la restauration à mener.

Une seconde consultation comprendra la restauration de l'estrade et de la barrière de communion.

Pour ce projet, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC, au taux maximum.

Dépenses HT

Travaux sur l'estrade : 841,50 €

Retable inscrit : 11899,00 €

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2014 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure décrite ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC, une subvention destinée à financer la restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-06-04 - Restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian - Subvention de la Région Bretagne

La commune de Monterblanc a lancé une consultation en vue de la restauration de plusieurs éléments mobiliers de la chapelle de Mangolérian.

La procédure en cours concerne :

- le déplacement et la restauration du retable inscrit (mur nord) dont la structure s'affaisse,
- la dépose de l'estrade du grand retable en calcaire classé : il est actuellement impossible de juger de l'état des bois et donc de la nature de la restauration à mener.

Une seconde consultation comprendra la restauration de l'estrade et de la barrière de communion.

Pour ce projet, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne, au taux maximum.

Dépenses HT
Travaux sur l'estrade : 841,50 €
Retable inscrit : 11899,00 €

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 17 décembre 2014 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil municipal,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure décrite ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Bretagne, une subvention destinée à financer la restauration du mobilier de la chapelle de Mangolérian.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-06-05 - Application du droit des sols - Convention avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération

VU la délibération n°2011-4-2 du 1^{er} juin 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Monterblanc,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du Code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

CONSIDERANT qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'urbanisme, la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que Golfe du Morbihan Vannes agglomération instruit pour le compte de la commune depuis le 1^{er} janvier 2013, les autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, il convient de renouveler ladite convention.

Vu l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 26 juin 2017, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
 - o la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération,
 - o l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du Code de l'urbanisme.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines, réunie le 26 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure décrite ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer :

- o la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération,
- o l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du Code de l'urbanisme.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2017-06-06 - Délégation de service public - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - Exercice 2016

M. le Maire indique que l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente le rapport et rappelle que le service est assuré par la Saur, en tant que délégataire.

Décision

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu l'avis favorable de la Commission finances, réunie le 26 juin 2017,
CONSIDERANT le rapport annuel sur l'assainissement pour l'année 2016 et sa synthèse annexée à la présente délibération,

Article unique : PREND ACTE dudit rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service.

2017-06-07 - Election d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné cinq représentants pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Suite à la démission de M. Gilles LAUDRIN, Conseiller municipal, membre du CCAS, il convient de procéder à de nouvelles élections.

M. le Maire rappelle que siègent actuellement au Conseil d'administration : Mmes Françoise GOUPIL, Dominique MAZE, Odile COUE et Laurence BATAILLE.

Se porte(nt) candidat(s) :

- M. Henri ARCHAMBAULT de MONTFORT

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection d'un représentant issu du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS, à bulletin secret.

M. Henri ARCHAMBAULT de MONTFORT est proclamé membre du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstentions : 1)

2017-06-08 - Désignation du délégué défense

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a désigné M. Gilles LAUDRIN, en qualité de référent défense.

Suite à la démission de M. Gilles LAUDRIN de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient de procéder à de nouvelles élections.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Les correspondants défense possèdent notamment un rôle pédagogique. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire constitue l'un des éléments essentiels de leur mission.

Se porte(nt) candidat(s) :

- Titulaire : Jean-Claude DEBLIQUY
- Suppléant : Daniel GUERIN.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal décide de procéder à l'élection du représentant défense, par un vote à main levée.

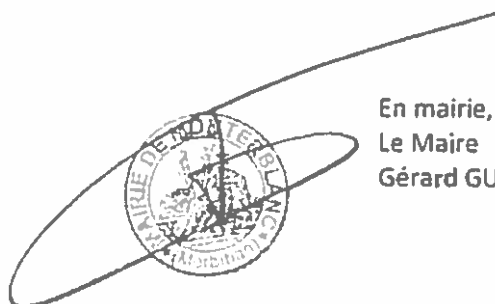
M. Jean-Claude DEBLIQUY est proclamé référent défense

M. Daniel GUERIN est proclamé suppléant.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses

Suite à la parution du décret 14 avril 2017 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal se prononce majoritairement (3 votes contre) pour le maintien des TAP (temps d'activités périscolaires) pour l'année scolaire 2017-2018 dans les deux écoles de Monterblanc.



En mairie, le 06/07/2017
Le Maire
Gérard GUILLERON

